



Taxe d'habitation 2015 payable en 2016

Par **monopoly**, le **17/10/2016** à **19:06**

Bonjour,

En mai 2016, j'ai validé et envoyé au Trésor Public ma déclaration de mes revenus. Ma fille a fait sa déclaration séparée comme les autres années. Sur le document du Trésor Public j'ai précisé que ma fille était domiciliée chez moi au 1er janvier 2015. Elle a déménagé le 25 juillet 2015.

Donc, ma fille ne paie pas de taxe d'habitation pour l'année 2016 mais est bien incluse à mon domicile pour la taxe d'habitation 2015 payable en 2016.

Merci pour votre réponse.

Bonne réception.

Par **janus2fr**, le **18/10/2016** à **08:46**

Bonjour,

Vous faites erreur, il n'y a pas de décalage d'un an pour la taxe d'habitation. La taxe payée en 2016 concerne bien l'année 2016.

Par **monopoly**, le **18/10/2016** à **22:24**

Bonjour,

La Taxe d'Habitation 2016 est payable la même année,
Par contre les impôts sur les Revenus 2015 sont payables en 2016.

Merci.

Bonne réception